

REGION DES GRANDS PONTS
DEPARTEMENT DE DABOU
COMMUNE DE DABOU
VILLAGE D'AGNEBY



CHEFFERIE D'AGNEBY



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

ATTESTATION DE CESSION

Nous soussignés, Messieurs **GNAGNE AGNIMEL Michel**, chef du village d'Agneby-commune de Dabou, gestionnaire des domaines coutumiers dudit village et **ESSO DE Jean Claude Beco**, président du comité de Gestion, attestons que :

M./Mme/Mlle :

Pièce d'identité :

Contact téléphonique :

Domicilié(e) à :

Est attributaire de façon exclusive du lot N°992 de l'ilot N°135 issu du lotissement « AGNEBY », approuvée par l'arrêté N° :15-0391/MCLAU/DGUF/DU/SDAF du ministère de la construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme en date du 14 Décembre 2015.

Tout transfert en termes de donation, de vente ou revente de lot ou ilot à un tiers, implique l'acquittement obligatoire de frais de cession d'un montant déterminé par la chefferie villageoise.

La présente attestation est définitive et exclusive. Par conséquent, elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Agneby, le/...../.....

Président du COGES

Le chef du village

ESSO DE Jean Claude Beco

GNAGNE AGNIMEL Michel

NB : toute tentative de contrefaçon de cette attestation est passible d'une peine d'emprisonnement